

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2015/94

OBJET : ADMISSION DE TITRES DE RECETTES EN NON VALEURS

ID : 033-243301264-20150929-2015_94-DE

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 34

Nombre de Conseillers présents et représentés : 38

Quorum : 22

Date convocation du Conseil Communautaire : 23 septembre 2015

Date d'affichage de la convocation au siège : 23 septembre 2015

Le 29 septembre 2015 l'année deux mille quinze à 18 h 30

à Saint-Médard d'Eyrans - Salle des Fêtes

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	P	
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	A	
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	A 18h43	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoit (Maire)	P		Fabrice BOS	P	
Martine TALABOT	A 19h09		Nadine CHENNA	P	
Philippe BARRERE	P		Philippe DIAS	P	
Valérie LAGARDE	E	Y. MAYEUX	Muriel EYL	E	B. FATH
Thierry BLANQUE	P		Catherine FOURNIER	E	F. BOS
Béatrice CANADA	E	B. DARBO	Anne-Marie LABASTHE	P	
Philippe BALAYE	A		Alain LAGOARDETTE	A	
Michèle BOURROUSSE	P		Jean-François MOUCLIER	P	
Christian GACHET	P		Nadine JOLIVET	P	
Nathalie ROUSSELOT	A		Jean-Paul MERCADIE		
Félicie DURAND	P		Laure BENCTEUX	P	
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	P	
Françoise BETES	P		Bernadette PELISSIER	P	
Alexandre DE MONTESQUIEU	A 18h40		Jean-François BORDELAIS	P	
Corinne MARTINEZ	P		Maryse DEBACHY	P	
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	A 18h37		Jean KESLER	A	
Benoist AULANIER	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Jean-François MOUCLIER est élu(e) secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} juillet 2015 est adopté à l'unanimité

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

ADMISSION DE TITRES DE RECETTES EN NON-VALEURS

Vu la loi n° 94-504 du 22 Juin 1994 consolidée la 21/02/1996 portant disposition budgétaires et comptables relative aux collectivités locales.

Considérant l'avis favorable du Bureau,

Conformément aux instructions comptables en vigueur : le Receveur, postérieurement à la prise en charge des titres de recettes, doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir au recouvrement des recettes dans les meilleurs délais.

A défaut de recouvrement amiable, il procède au recouvrement contentieux en mettant en œuvre notamment des voies d'exécution en application du nouveau code de procédure civile.

Les états des restes à recouvrer (créances irrécouvrables) sur les recettes de l'exercice courant (exercice N) sont arrêtés à la date du 30 juin de l'exercice suivant (exercice N+1).

Ces états, accompagnés des justifications de retard et des demandes d'admission en non-valeur formulées par le comptable, sont soumis à l'assemblée délibérante qui statue :

- sur la portion des restes à recouvrer dont il convient de poursuivre le recouvrement;
- sur la portion qu'elle propose d'admettre en non-valeur, au vu des justifications produites par le comptable, en raison, soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs ;

Monsieur le receveur de Castres Gironde informe que des créances sont irrécouvrables en raison des motifs mentionnés sur la colonne « motif de la présentation » de l'état joint.

Cette liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant de :

- 2.813,34 € pour le budget principal pour 16 débiteurs,
- 599,99 € pour le budget annexe des transports scolaires pour 15 débiteurs,
- 5.498,39 € pour le budget annexe du centre de ressources pour 21 débiteurs.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante de statuer sur l'admission de cette liste de créances en non-valeurs.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 "créances admises en non-valeur"

Le conseil communautaire à l'unanimité :

1°) Autorise le Président à procéder au classement des titres de recettes en non valeurs comme suit pour chacun des budgets de la Communauté de Communes de Montesquieu concernés

Budget concerné	Montant
Budget principal CCM	2.813,34 €
Transports scolaires	599,99 €
Centre de ressources	5.489,39 €

2°) Dit que les crédits budgétaires prévus à cet effet sont inscrits par **décision modificative, compte 654**
« Pertes sur créances irrécouvrables », des budgets de la communauté de communes de Montesquieu.

3°) Dit que le détail des sommes restant à recouvrer faisant l'objet d'une admission en non valeur est
annexé à la présente délibération.

4°) Autorise le Président à procéder au mandatement des opérations décrites ci-dessus.

Fait à Martillac, le 29 septembre 2015
Le Président
Christian TAMARELLE
Document signé électroniquement

